

N^o 17.
Cottin
Louis Alphonse
et
Du Bray
Caroline Florentine Sannois,

^{man}
Du jeudi seize Décembre mil huit cent cinquante
huit, onze heures du matin.

Ont comparu publiquement en la maison commune
devant nous Charles Marie Stanislas Isaac Duhomme,
Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de
Sannois, canton d'Argenteuil, département de Seine.

A Oise,

— Le sieur Louis Alphonse Cottin, Menuisier,
Domicilié en cette commune, où il est né le quinze Février
mil huit cent trente trois; fils majeur légitime de
Jean François Claude Cottin, Charretier, âgé de
cinquante cinq ans, aussi domicilié en cette commune,
et de défunte Marie Louise Désirée Forgeon, son
épouse, décédée à Sannois le vingt six Octobre mil
huit cent cinquante sept.

— Et la demoiselle Caroline Florentine Dubray,
Couturière, Domiciliée à Sannois, où elle est née le
dix septembre mil huit cent trente quatre; fille
majeure légitime de André Tidore Dubray, Carrier,
âgé de cinquante huit ans, et de Florentine
Adelaïde Madeleine Guendin, âgée de cinquante
trois ans, son épouse, tous domiciliés audit Sannois.

— Lesquels nous ont représenté:

- 1^o — Leurs actes de naissance;
- 2^o — L'acte de décès de la mère du futur;
- 3^o — Les actes de publication faits à Sannois les
dimanches vingt un et vingt huit Novembre
dernier sans opposition;
- 4^o — L'autorisation de contracter mariage accordée
au futur par M^e le Général de Brigade
commandant le département de Seine et Oise,
en date du quatorze Novembre mil huit cent
cinquante huit.

— Et après avoir visé cette dernière pièce pour être
annexée, nous en avons donné lecture, ainsi que de
toutes les autres, aux parties comparantes assistées
des quatre témoins ci-après nommés et qualifiés,
ainsi que du Chapitre 6 du titre du Mariage
sur les droits et devoirs respectifs des époux;

— Les comparants de ce interpellés, ont à l'instant
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

entre les futurs; —

Ensuite nous avons reçu la déclaration du sieur Louis
Alphonse Cottin, qu'il prend pour sa légitime épouse
Demoiselle Caroline Florentine Dubray, et elle de
la Demoiselle Caroline Florentine Dubray, qu'elle prend
pour son légitime époux le sieur Louis Alphonse Cottin;
— En conséquence, nous avons déclaré, au nom de la
loi, que le sieur Louis Alphonse Cottin et la
Demoiselle Caroline Florentine Dubray sont unis
par le mariage. —

Cout et que dessus, fait en présence de M. M. Pierre
Vincent Guérin, Marchand Grainetier, âgé de trente sept
ans, Paris, ami de l'époux, et domicilié à Sannois; —
Charles Basile Cottin, Instituteur, âgé de quarante
trois ans, Domicilié à Sarcelles, canton d'Ecouen, —
parrain de l'époux; Pierre Maurice Guéudin,
Cultivateur, âgé de quarante un ans, parrain de
l'épouse; Louis Noël Dubray, âgé de vingt six
ans, Maçon, frère de l'épouse, ces deux derniers
domiciliés à Sannois; —

— Qui ont signé avec les époux, le père de l'époux,
le père et la mère de l'épouse, et nous Maire, —
Officier de l'Etat civil, qui avons dressé le présent
acte et en avons fait lecture aux parties et aux témoins.
L. Cottin C. Dubray

Cottin Dubray. Guérin parrain
Guéudin, Cottin
ami de l'époux Dubray
f. Guéudin

Amey & Jor
mar